

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PARTICULIERS EN FAVEUR DE LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

☛ Objectifs :

- favoriser la rénovation thermique des logements,
- diversifier le bouquet énergétique visé en élargissant le type d'énergie (solaire et bois) et le type d'équipement (Chauffe-eau Solaire Individuel et Système Solaire Combiné),
- mettre en place des conditions de ressources, pour concentrer les aides sur les ménages qui ne pourraient accéder à ces équipements sans aides publiques.

☛ Bénéficiaires :

- Les propriétaires occupants, dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources majorés de l'ANAH*. Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence des propriétaires du logement.
- Les propriétaires occupants, dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources majorés de l'ANAH + 20 % pour les travaux et installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables.
- Propriétaires bailleurs de logements conventionnés sociaux ou très sociaux situés dans le Vaucluse (sans conditions de ressources).

Ces aides ne pourront être cumulées avec les aides accordées par le Département dans le cadre des programmes opérationnels de type PST, PIG et OPAH qu'il anime ou soutient.

☛ Opérations éligibles et montants des aides :

- Aide à la rénovation thermique (remplacement de fenêtres, isolation des combles, isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur) : le Département de Vaucluse accordera une aide de

→ 600 €, majorée de 300 € en cas d'utilisation d'éco matériaux, pour un seul type de travaux

→ 1 200 €, majorée de 500 € en cas d'utilisation d'éco matériaux, pour un bouquet de deux travaux

→ 2 400 €, majorée de 700 € en cas d'utilisation d'éco matériaux, pour un bouquet de trois travaux.

Cette aide sera réservée aux logements de plus de 15 ans occupés au titre de la résidence principale. Le Département n'accordera qu'une seule prime par nature de travaux, par logement éligible, par an.

- Aide à l'installation de Chauffe-eau Solaires Individuels (CESI) : le Département de Vaucluse accordera une aide de 300 €, en complément des aides communales éventuelles et du crédit d'impôt de l'Etat.

- Aide à l'installation de Systèmes Solaires Combinés (SSC) (eau chaude solaire + chauffage) : le Département de Vaucluse accordera une aide de 500 € en complément des aides communales éventuelles et du crédit d'impôt de l'Etat.

- Aide à l'installation de poêle à bois bûches ou à granulés, inserts et foyers fermés : le Département de Vaucluse accordera une aide de 600 € ; et une aide de 150 € pour le tubage et le gainage des poêles, inserts et foyers fermés, en complément des aides communales éventuelles et du crédit d'impôt de l'Etat. L'aide sera réservée aux équipements bénéficiant du label « flamme verte » ou respectant la norme européenne EN 303.5.

- Aide à l'installation de Chaudières automatiques à bois : le Département de Vaucluse accordera une aide de 700 €, en complément du crédit d'impôt de l'Etat. L'aide sera réservée aux chaudières bénéficiant du label « flamme verte » ou respectant la norme européenne EN 303.5.

Quelle que soit la nature de l'équipement ou des travaux éligibles, les matériels devront être conformes aux dispositions du crédit d'impôt en vigueur, l'installation devra être réalisée et facturée par un professionnel signataire de la charte *Qualisol* (solaire thermique), *Qualibois* (chaudière bois). Pour les travaux d'isolation, la pose du matériel devra être assurée par des artisans et professionnels agréés.

Le tableau, ci-dessous, détaille les normes des matériels et les qualifications des installateurs requises pour bénéficier de ces aides départementales :

	Normes des Matériels	Qualifications des installateurs
Chauffe-eau solaire	Le matériel doit être référencé par Enerplan, et donc être étiqueté à la marque <i>ô solaire</i>	Installateur certifié <i>QualiSOL</i> de l'année en cours
Système solaire combiné	Le matériel doit être référencé par Enerplan, et donc être étiqueté à la marque <i>ô solaire</i>	Installateur certifié <i>QualiSOL</i> de l'année en cours
Chaudière et équipement de chauffage au bois	<ul style="list-style-type: none"> - chaudières automatiques au bois : respect de la norme EN 303.5, ou label « flamme verte » - poêles à bûches : respect de la norme NF EN 13240 - poêles à granulés : respect de la norme NF EN 14785 - poêles de masse : respect de la norme EN 15250 - foyers fermés ou insert : respect de la norme NF EN 13229 	Installateur certifié <i>QUALIBOIS</i>
Travaux d'isolation	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat <i>ACERMI</i> attestant des niveaux de caractéristiques thermiques du matériau isolant (ISOLE). - ou la certification <i>NF</i> ou <i>CSTBat</i> qui s'applique aux matériaux qualifiés «d'isolation porteurs» : béton cellulaire, briques, mono mur terre cuite) 	Installateur certifié <i>Qualibat</i> , ou <i>Éco-Artisans</i> , ou <i>Pros de la Performance Énergétique</i> , ou « <i>Reconnus Grenelle de l'Environnement</i> ».

☛ Conditions d'obtention :

- Résidence principale neuve ou ancienne située dans le Vaucluse pour les propriétaires occupants ou logement conventionné social ou très social situé dans le Vaucluse pour les propriétaires bailleurs,
- Travaux non commencés et réalisés par des professionnels qualifiés ;
- Une attestation de rétrocession des Certificats d'Economie d'Energie générés par les travaux, et d'achèvement des travaux du professionnel et du bénéficiaire devra être signée.

* Plafonds de ressources maximum de l'ANAH, en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour la Province concernant les propriétaires occupants (le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence des propriétaires du logement) :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond des ressources pour les travaux de rénovation thermique (€)	Plafond des ressources pour les installations utilisant des énergies renouvelables (€)
1	18 170	21 804
2	26 573	31 887
3	31 957	38 348
4	37 336	44 803
5	42 736	51 283
Par personne supplémentaire	5 382	6 458

Source : <http://www.anah.fr/>, rubrique *Les aides, Qui peut bénéficier d'une aide.*

Rappel concernant le principe pour l'octroi des aides départementales pour les particuliers

- L'aide départementale concerne les travaux réalisés sur l'ensemble du territoire départemental
- Le demandeur doit adresser sa demande de subvention avant de commencer les travaux.
- Seuls les dossiers complets donnent lieu à un accusé réception permettant de commencer les travaux.
- Les aides ne sont pas systématiques. L'instruction technique permet d'évaluer l'éligibilité de la demande au regard des critères d'intervention en vigueur, c'est le Conseil général qui procède à la décision de subvention.
- Le règlement de la subvention s'effectue sur présentation de justificatifs montrant que les travaux sont terminés et payés à l'entreprise
- Toutes les entreprises de mise en œuvre devront être à minima dans le corps d'état concerné :
 - certifiées Qualisol
 - certifiées Qualibois
 - certifiées Qualibat - rénovation énergétique, ou qualifiées Qualibat ou Qualifelec avec mention « Efficacité énergétique », ou titulaires de la marque « ECO Artisan ® », ou titulaires de la marque « Pros de la performance énergétique ® »
- Les matériels devront être conformes aux dispositions du crédit d'impôt en vigueur et :
 - référencés *O SOLAIRE* pour les installations solaires (marque des industriels réunis au sein d'ENERPLAN) ;
 - labellisés *flamme verte* ou respectant la norme européenne EN 303.5 pour les chaudières automatiques à bois ;
 - Certifiés *ACERMI* attestant des niveaux de caractéristiques thermiques du matériau isolant (ISOLE) ou *NF* ou *CSTBat* qui s'applique aux matériaux qualifiés «d'isolation porteurs»), pour les travaux d'isolation.

Pièces à fournir pour l'octroi des aides départementales

Pour la demande :

- Un courrier de demande de subvention à M. le Président du Conseil général de Vaucluse
- Le dernier avis d'imposition des propriétaires du logement
- La copie de la taxe foncière
- Un devis (précisant le coût des fournitures et celui de la main d'œuvre)
- Une Copie du certificat attestant de la qualification de l'artisan ou entreprise
- Concernant l'aide à la rénovation thermique réservée aux logements de plus de 15 ans :
 - si le logement a été acheté ou a fait l'objet d'un acte de donation, la partie de l'acte notarié précisant l'origine de propriété;
 - si le logement a été construit, la déclaration d'achèvement de travaux ;
 - en cas d'impossibilité de fournir les pièces mentionnées précédemment, une attestation sur l'honneur du Maire actant que le logement a plus de 15 ans.
- Le formulaire de demande de subvention complété et signé.

Pour le paiement :

- L'attestation de réalisation des travaux signée par l'entreprise (une attestation par entreprise en cas de bouquet de travaux)
- Une facture acquittée des travaux
- Un RIB.